

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 175 du PR 0+000 au PR 7+241
Commune de BLISMES
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Blismes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 175 entre les PR 1+738 et 2+145, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 175 entre les PR 0+000 et 7+241.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 11 du PR 18+544 au PR 22+773
- RD 944 du PR 28+608 au PR 36+914

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

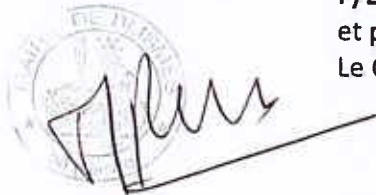
Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Blismes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

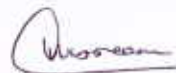
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre

A Blismes, le 19 avril 2024
La Maire



A circular official stamp of the Nièvre Department is partially visible behind the signature.

A Nevers, le 19/04/2024
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 19/04/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Carrefour
- Barnage
- PR
- PRD
- Routes
- Agglomération
- département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION